

ARRETE n°2021-PREF-DRCL/850 du 16 décembre 2021

**portant institution de la commission de propagande
dans la commune de Maisse pour l'élection municipale partielle intégrale
des conseillers municipaux et des conseillers communautaires
des 23 et 30 janvier 2022**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral et notamment ses articles L.241 et R.29 à R.38 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Évry ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires, et le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application ;

VU l'ordonnance du premier président de la Cour d'Appel de Paris n°487/2021 du 8 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-PREF-DRCL/810 du 1^{er} décembre 2021 portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Maisse des 23 et 30 janvier 2022 ;

VU les propositions de désignation du responsable raccordement et transformation logistique DEX Île-de-France Est du 9 décembre 2021 et du secrétaire général de la commune de Maisse du 8 décembre 2021 ;

VU le chiffre de la population municipale de la commune de Maisse de 2 751 habitants au recensement INSEE du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Institution de la commission de propagande

Il est institué une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des professions de foi et bulletins de vote aux électeurs dans la commune de Maisse pour l'élection municipale partielle intégrale des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 23 et 30 janvier 2022.

Les attributions de la commission sont fixées conformément aux articles R.34 à R.38 du Code électoral.

Article 2 : Composition de la commission de propagande pour le 1^{er} tour

Cette commission est composée comme suit pour le premier tour de scrutin du 23 janvier 2022 :

Présidente désignée par le premier président de la Cour d'Appel de Paris :

- titulaire : Mme Maryse BOUDINEAU-DOUSSAINT, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles - Tribunal judiciaire d'Évry
- suppléant : M. Philippe DEVOUCOUX, 1^{er} vice-président adjoint - Tribunal judiciaire d'Évry

Fonctionnaire désignée par le Préfet de l'Essonne :

- titulaire : Laurence BOISARD, directrice des relations avec les collectivités locales – Préfecture de l'Essonne
- suppléant : Guillaume ADREANI, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne

Représentante de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

- titulaire : Mme Sylvie DELAGE, animatrice excellence logistique - La Poste
- suppléante : Mme Maryse BOUGET, experte transport - La Poste

Secrétaire désigné par le Préfet de l'Essonne :

- titulaire : M. Philippe STRANART, Secrétaire Général – Commune de Maisse
- suppléant : M. Jonathan BISSON, adjoint administratif chargé des élections – Commune de Maisse

Article 3 : Composition de la commission de propagande pour le 2nd tour

Cette commission est composée comme suit pour le second tour de scrutin du 30 janvier 2022 :

Présidente désignée par le premier président de la Cour d'Appel de Paris :

- titulaire : Mme Patricia MASSE, magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles - Tribunal judiciaire d'Évry
- suppléante : Mme Laetitia MUYLAERT, vice-présidente chargée du secrétariat général - Tribunal judiciaire d'Évry

Fonctionnaire désignée par le Préfet de l'Essonne :

- titulaire : Mme Laurence BOISARD, directrice des relations avec les collectivités locales - Préfecture de l'Essonne
- suppléante : Alexandra RODRIGUES, adjointe au chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne

Représentante de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

- titulaire : Mme Sylvie DELAGE, animatrice excellence logistique - La Poste
- suppléante : Mme Maryse BOUGET, experte transport - La Poste

Secrétaire désigné par le Préfet de l'Essonne :

- titulaire : M. Philippe STRANART, Secrétaire Général – Commune de Maise
- suppléant : M. Jonathan BISSON, adjoint administratif chargé des élections – Commune de Maise

Article 4 : Sièges et dates de réunions de la commission de propagande

Le siège de la commission est située à la Préfecture de l'Essonne, boulevard de France, 91000 EVRY-COURCOURONNES.

Elle se réunira aux dates et horaires suivants :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

Le vendredi 7 janvier 2022 à 10h00, à la préfecture de l'Essonne, au Cabinet du Préfet, salle Jean Moulin, boulevard de France afin d'installer la commission de propagande et procéder au contrôle de conformité des projets de circulaires et de bulletins de vote avant l'impression des documents.

Aucun avis complémentaire ne sera donné par la commission après la tenue de la commission.

Le jeudi 13 janvier 2022 à 12h15, à la mairie de Maise, salle du conseil municipal, Place de l'hôtel de ville, afin de procéder à la vérification que les listes candidates respectent :

- les quantités suffisantes afin de permettre la mise sous pli des documents électoraux,
- la conformité des circulaires aux articles R. 27 et R. 29 et des bulletins de vote aux articles L. 52-3 et R. 30,
- les prescriptions spécifiques pour les élections municipales.

Pour le 2nd tour de scrutin :

Le mercredi 26 janvier 2022 à 12h15, à la mairie de Maise, salle du conseil municipal, Place de l'hôtel de ville, afin de procéder à la vérification que les listes candidates respectent :

- les quantités suffisantes afin de permettre la mise sous pli des documents électoraux,
- la conformité des circulaires aux articles R. 27 et R. 29 et des bulletins de vote aux articles L. 52-3 et R. 30,
- les prescriptions spécifiques pour les élections municipales.

Les listes candidates ou leurs mandataires peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission de propagande.

Leur présence est vivement recommandée si les documents ne sont pas livrés en quantité suffisante ou en cas d'absence à la réunion d'installation.

Les candidats sont invités à remettre cinq exemplaires de chaque document.

Article 5 : Remise des bulletins de vote et des circulaires

Les listes candidates doivent remettre leurs documents électoraux à la mairie de Maise, place de l'hôtel de ville aux dates et horaires suivants :

- Pour le 1^{er} tour : **au plus tard le jeudi 13 janvier 2022 à 12h00,**
- Pour le 2^d tour : **au plus tard le mercredi 26 janvier 2022 à 12h00.**

Jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 9h00 à 12h00,
- Mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 15h00 à 17h30,
- Samedi de 9h00 à 12h00.

La prise de rendez-vous pour le dépôt des documents est vivement conseillée.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis après ces dates et heures.

Article 6 : Opérations de mise sous pli

Les opérations de mise sous pli sont effectuées par la commune de Maise – Place de l'hôtel de ville. Elles ont lieu :

- Pour le 1^{er} tour : **le jeudi 13 janvier 2022 à partir de 13h30,**
- Pour le 2^d tour : **le mercredi 26 janvier 2022 à partir de 13h30.**

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Maise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général de la Préfecture,



Benoît KAPLAN